Protection sociale, lutter contre son démantèlement

Rappelons d'abord un des principes fondamentaux de la Sécurité Sociale : « Chacun.e contribue selon ses moyens, chacun.e reçoit selon ses besoins » ; or, nous assistons aujourd'hui à un démantèlement des solidarités qui remet en cause notre système de protection sociale. Les lois de finances successives opèrent un hold-up sur la Sécu dont la gestion échappe de plus en plus aux partenaires sociaux pour être aux mains de l'État. Les exonérations et allègements de cotisations sociales, non compensés intégralement par l'État, provoquent un véritable siphonnage des caisses de la sécurité sociale et créent mécaniquement un déficit qui est instrumentalisé pour justifier de nouvelles économies.
Notre système de soins et de santé a besoin d'être transformé en profondeur. Mais la loi qui met en musique le plan « Santé 2022 » n'apporte pas les réponses à hauteur des enjeux. Bien au contraire ! Après les lois Bachelot et Touraine, la loi Buzyn renforce la marchandisation. L'hôpital public et les patient.es en sont les premières victimes et la crise sanitaire que nous traversons nous le rappelle cruellement.
Pour le SNEP-FSU, il est indispensable de redonner à l'hôpital public les moyens nécessaires pour assurer l'ensemble de ses missions.
Aucune réponse n'est apportée aux défis posés par les restes à charges importants pour les patient.es. Le SNEP avec la FSU réaffirme la nécessité de créer les conditions d'une assurance maladie obligatoire qui rembourse 100 % des soins médicaux prescrits. La réforme pour un - Reste à Charge 0 - en dentaire, optique et prothèses auditives indûment intitulé «100 % Santé », est un véritable marché de dupes que nous dénonçons. D'une part, il porte sur un « panier » limité, d'autre part il est essentiellement pris en charge par les organismes complémentaires et sera donc financé par une hausse des cotisations.
Concernant la protection sociale complémentaire, l'ordonnance définissant le cadre commun aux trois versants de la Fonction publique de la protection sociale complémentaire est parue. Cette ordonnance doit déboucher sur des décrets permettant aux employeurs publics de participer au moins à hauteur de 50 % de son financement. Une véritable négociation doit s'engager au plus haut niveau débouchant sur un protocole d'accord. Protocole qui permettrait de définir les grands principes d'une protection sociale statutaire et complémentaire, articulant santé, prévoyance, prévention, y compris en matière de santé au travail.
La solidarité entre actifs et retraité.es doit être effective et ne peut se limiter aux dispositifs existants avec les contrats collectifs du privé.
Nous sommes opposés au principe de l'adhésion obligatoire. Par principe, une adhésion relève d'un choix et la liberté de choix n'empêche pas la mise en œuvre des solidarités.
Les niveaux de couverture à atteindre sont aussi déterminants. Il ne s'agit pas d'aller vers des dispositifs plancher validés et cofinancés par l'employeur qui favoriseraient les options ou les surcomplémentaires, entraînant de nouvelles inégalités sociales et économiques d'accès aux soins et à la prévoyance.
Enfin, si les employeurs publics ont désormais une obligation de participation, et si un accord majoritaire permet d'étendre cette participation, il reste que les employeurs ne financeront jamais qu'une partie de cette protection sociale. Les agent.es auront à financer eux/elles-aussi cette protection sociale complémentaire, il est donc légitime que leurs représentants puissent prendre toute leur part à ce choix.

Action sociale

L'action sociale, ministérielle et interministérielle est un facteur essentiel à la qualité de vie des personnels. Tous les personnels, titulaires ou non, actifs ou retraité.es, qu'ils soient rémunérés ou non sur le budget de l'État, doivent avoir accès aux prestations et aux équipements, répondant aux besoins réels et portant notamment sur la restauration, le logement et l'aide à l'installation, la garde des enfants, les loisirs et les vacances, les aides adaptées aux étapes de la vie.

L’action sociale doit voir ses budgets augmentés, sécurisés (3 % de la masse salariale) et utilisés à plein par les instances d’action sociale.

Dans cet objectif, au regard des réalités des situations, le SNEP-FSU revendique avec la FSU un plan de revalorisation permettant :

- Une augmentation des montants des prestations, une révision des barèmes pour élargir leur accès,
- Un élargissement du périmètre des actions,
- La création de nouvelles prestations,
- Le développement des investissements sociaux (logements, crèches…).

Pour sa mise en œuvre, le nombre de personnels assistant.es de service social, maillon essentiel de l’action sociale, doit être significativement augmenté. L’employeur doit s’assurer de la diffusion auprès des agent.es des dispositifs, afin que chacun.e puisse se saisir de ses droits et les faire valoir dans les instances ad hoc.

Le rôle des représentant.es des personnels, y compris retraité.es, doit être garanti dans les instances d’action sociale (CIAS, SRIAS, CAAS) pour participer à la définition des prestations et à leur contrôle, à la pleine utilisation des budgets.

Ainsi, les représentant.es des personnels doivent disposer des moyens permettant d’exercer la plénitude de leur mandat.